

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 20 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET, M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Joselyne GEMZA, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE (*à compter de son arrivée à 19h12 avant le vote du point III/9*), M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, Mme Marie-Bernadette SOMBE, Mme Emeline HOURNON, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à M. Christophe DUMONT du 26 septembre 2022*), Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Johanne MASCLET du 26 septembre 2022*), **Adjoints**, Mme Françoise SANTERRE (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 26 septembre 2022*), Mme Sylvie DORNE (*procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ jusqu'à son arrivée à 19h12 avant le vote du point III/9*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 26 septembre 2022*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 26 septembre 2022*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 26 septembre 2022*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : Mme Elise SALPETRA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 03 octobre 2022.

III/ AFFAIRES FINANCIÈRES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°824.118/2021 du Conseil municipal du 8 décembre 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 13 décembre 2021, portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°341.37/2022 du Conseil municipal du 23 mai 2022, dûment visée en sous-préfecture de Douai le 30 mai 2022, portant affectation des résultats,

Vu le projet du budget supplémentaire 2022 présenté par Monsieur Christophe Dumont, Maire de la Commune de Sin-le-Noble,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que le Conseil municipal a voté lors de la séance ordinaire du 23 mai 2022, l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ; que les résultats de l'exercice 2021 font également apparaître des restes à réaliser ; qu'il convient de les intégrer au budget supplémentaire ;

Considérant qu'afin de tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, il convient de pouvoir modifier le budget primitif tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget ; qu'ainsi, des dépenses et recettes corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Bernard FENET n'ayant pas pris part au vote,

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget supplémentaire 2022 dont le vote s'est opéré par chapitre comme précisé ci-dessous :

| Chapitre | FONCTIONNEMENT Dépenses | Propositions |
|---|---|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 418 135,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 100 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 72 540,00 |
| 66 | Charges financières | 20 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 20 000,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 200 00,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 5 378 783,38 |
| 042 | Opérations ordre transfert entre sections | 10 831,55 |
| Total dépenses de fonctionnement | | 6 220 289,93 |
| Chapitre | FONCTIONNEMENT Recettes | Propositions |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 5 709 125,93 |
| 013 | Atténuation de charges | 120 000,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 219 733,00 |
| 74 | Dotations et participations | 130 431,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 35 000,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 6 000,00 |
| Total recettes de fonctionnement | | 6 220 289,93 |

| Chapitre | INVESTISSEMENT Recettes | Propositions |
|----------|--|----------------------|
| 001 | Solde d'exécution section d'investissement | 677 188,76 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 5 378 783,38 |
| 13 | Subventions d'investissement | - 7 287,00 |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 5 754 062,84 |
| 040 | Opérations ordre transfert entre sections | 10 831,55 |
| | | |
| | Restes à réaliser de l'exercice précédent | 212 733,02 |
| | | |
| | Total recettes d'investissement | 12 026 312,55 |
| Chapitre | INVESTISSEMENT Dépenses | Propositions |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 240 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | - 84 498,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 5 226 825,93 |
| | | |
| | Restes à réaliser de l'exercice précédent | 6 643 984,62 |
| | | |
| | Total dépenses d'investissement | 12 026 312,55 |

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le présent budget supplémentaire est voté après le vote du compte administratif de l'exercice 2021 et vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens-telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 26 septembre 2022

Le Maire

Signé 

Christophe DUMONT

Publié le : 29/09/2022

Réceptionné en sous-préfecture : 29/09/2022

Identifiant de télétransmission :

059-215905696-20220926-610-61-2022-DE